

Règlement 2022



Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA).

Fondée le 7 mai 1904 - Agréée le 15 décembre 1941 : N°3-69.

Siège social : Mairie de Grisy les Plâtres.

Adresse administrative : 28, rue du général de Gaulle 95810 Grisy les Plâtres.

Courriel : pecheursdelagoujonnaise@gmail.com

Tél. : 06 79 06 69 48

Site internet : www.facebook.com/lagoujonnaise et www.peche95.fr (Voir pages Associations)

En achetant une carte de pêche de l'AAPPMA "la Goujonnaise - l'Hameçon" vous pouvez pêcher sans supplément dans :

L'Oise et la Seine. - La Viosne Sur les berges de Pontoise (4 lignes).

Réciprocité départementale et sur l'ensemble du domaine public fluvial (1 ligne).

Si prise de l'option EGHO, possibilité de pêcher à 4 lignes dans l'ensemble des domaines faisant partie de cette entente (91 départements).

Les étangs réciprocitaires EHGO :

- ✓ Etang des Aulnes à Montgeroult : Sur 4 hectares avec un parking aménagé à l'intérieur.
- ✓ Bassins des Sources à Boissy l'Aillierie sur 1 hectare.
- ✓ Etangs de l'île de loisirs de Cergy (Galets - Ferme - Cayennes - Goujonnaise) (**Se reporter au règlement spécifique**)

Le parcours de 1^{ère} catégorie non réciprocitaires sur la Viosne :

- ✓ 350 mètres de pêche au leurre NO-KILL le long des Bassins des Sources.

Les étangs de la Fédération : Réglementation spécifique. Voir « peche95.fr ».

- ✓ Etang du Moulin de Vallière à Santeuil (ouvert toute l'année).
- ✓ Etang Bleu et Petit Etang de la Forêt de Carnelle.
- ✓ Les Trois-Sources à l'Isle-Adam.

Pêche de la nuit de la carpe :

Sur la Seine et l'Oise, les zones sont délimitées et la réglementation est spécifique. Voir
« peche95.fr »

Règlement commun pour Montgeroult et Boissy-l'Aillerie

- 1 - Accès et pêche réservés uniquement aux membres de l'AAPPMA "la Goujonnaise l'Hameçon" et aux détenteurs d'une carte Interfédérale EHGO.
- 2 - La réglementation générale de la pêche devra être observée.
- 3 - Pour la pêche des carpes, carpeaux et amours blancs, le tapis de réception est obligatoire et la remise à l'eau doit être immédiate. L'usage de la tresse et du sac de conservation sont interdits.
- 4 - La pêche aux leurres est autorisée à 1 ligne
- 5 - **La pêche de nuit est interdite**
- 6 - Les vélos, les bateaux, engins à moteur ou autres embarcations sont interdits.
- 7 - Les chiens non tenus en laisse, le camping, les feux, ou barbecues, les trous dans le sol et les promeneurs sont interdits (Même titulaires d'une carte de pêche de l'AAPPMA).
- 8 - La capture et/ou destruction des batraciens et reptiles de toutes espèces est interdite.
- 9 - Le pêcheur veillera à laisser un emplacement de pêche propre (Idem pour le parking).
- 10 - L'AAPPMA se réserve le droit de fermer la pêche après empoisonnement pour travaux ou quand la surface de l'eau est prise par le gel. Il est interdit de briser la glace.
- 11 - Le non-respect du dit règlement entraînera l'exclusion immédiate du pêcheur indélicat et sera susceptible de poursuites.

Étang des Aulnes à Montgeroult.

Cet étang de 1^{ère} catégorie est ouvert à la pêche du **12 mars au 17 septembre**. L'accès se fait à partir d'un chemin à la sortie de Montgeroult en quittant la D92 en direction d'Ableiges. Le franchissement du passage à niveau en voiture ou autre engin est sous l'entière responsabilité de ces derniers.

La pêche des carnassiers, au vif, au poisson mort et vers posés ou maniés est autorisée du **1^{er} mai au 19 septembre** à 1 seule ligne munie d'un seul hameçon simple ou double. Hameçon triple interdit.

La pêche au leurre est autorisée à 1 ligne du **30 avril au 17 septembre**.

La pêche des poissons blancs est autorisée à 4 lignes avec ou sans moulinet.

Le nombre total de lignes, est limité à 4 par pêcheur.

Captures autorisées : 1 brochet par jour et par pêcheur. Taille minimum autorisée : 60 cm.

En cas de prise d'un brochet entre le 12 mars et le 30 avril, celui-ci devra être remis à l'eau immédiatement.

Règlement particulier pour la truite : Des lâchers pourront avoir lieu du 12 mars au 30 avril.

Une pêche aux leurres et à la mouche « spécifique truite » sera autorisée durant cette période. C'est-à-dire l'emploi de leurres minimisant le risque de prise d'un Brochet :

- Mouches à truite, Cuillères de taille 0 ou 1, Leurre à truite de maximum 6cm (2,4 ").

Captures autorisées : 3 truites par jour et par pêcheur.

Bassins des Sources à Boissy-l'Aillerie (NO-KILL toutes espèces).

Ils sont accessibles à pieds par le chemin du tunnel ou par la sente de la carrière à Landrin depuis le bas de la rue Pasteur.

La circulation piétonne sur la voie ferrée est strictement interdite, l'association ne pourra pas être tenue responsable en cas d'accident sur cette dernière.

La pêche est autorisée sur une seule berge de chaque bassin : Partie centrale entre les deux bassins (Seul secteur autorisé).

La pêche des poissons blancs est autorisée à 2 lignes avec ou sans moulinet et à 1 ligne pour le carnassier : seule la pêche au leurre est autorisée du 1^{er} au 30 janvier et du 30 avril au 31 décembre.

Le nombre total de lignes, est limité à 2 par pêcheur.

La pêche de toutes espèces s'effectue avec remise à l'eau obligatoire (NO-KILL)

Amorçage léger toléré, esches animales, asticots autorisés.

Règlement du parcours spécifique 1^{ère} catégorie NO-KILL sur la Viosne

1 - Accès et pêche réservés uniquement aux membres de l'AAPPMA

"la Goujonnaise l'Hameçon" (parcours non réciprocaire).

2 - La réglementation générale de la pêche en 1^{ère} catégorie devra être observée.

3 - Pêche des carnassiers autorisée uniquement au Leurre à 1 ligne.

4 - Pêche du poisson blanc autorisée à une ligne

5 - Parcours « NO-KILL » Remise à l'eau immédiate de l'ensemble des prises (hors perche arc en ciel).

6 - Ouverture de la pêche **du 12 mars au 17 septembre** inclus.

Parcours de 350m côté étang =>



Service Garderie :

La carte de pêche de l'AAPPMA doit être présentée à toute réquisition des surveillants désignés par l'association (Munis d'une carte avec photo) et tous agents accrédités (Gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA, Service garderie de la Fédération du Val-d'Oise, Police de la pêche, Gendarmerie).

Responsabilité civile :

Les pêcheurs dégagent totalement l'AAPPMA la Goujonnaise de toutes responsabilités pour tout accident ou incident dont eux-mêmes, et les personnes accompagnantes seraient les auteurs ou victimes agissant à leurs risques et périls.


Il en va de même en cas d'intempéries violentes du genre : Orages, pluies, neige, verglas et autres, ou il est fortement conseillé de quitter les lieux de pêche le plus rapidement possible.

Nos points de ventes, nos dépositaires :

www.Cartedepeche.fr Achat de votre carte de pêche en quelques clics et disponible de suite sur votre imprimante. Un duplicata peut être imprimé.

Fédération de pêche du Val d'Oise

28, rue du général de Gaulle - Grisy les Plâtres

 : 01 30 39 94 56

Décathlon Cergy Pontoise

2, avenue de la plaine des sports - Cergy Pontoise

LES PARCOURS DE PÊCHE DU VAL-D'OISE



COURS D'EAU

PLANS D'EAU

— 1^{re} catégorie
— 2^{ème} catégorie

RÉCIPROCIÉTÉ :

- Départementale ou EHGO
- EHGO exclusivement
- Non réciprociétaire



LA GOUJONNAISE

Association Agréée pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique